

Sources d'information

1. L'étiquette de sécurité

Elle constitue, pour l'utilisateur d'un produit chimique, une première information essentielle et concise, indiquant les dangers et précautions à prendre. Elle doit être conforme au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging ») et comporte, au minimum, les informations réglementaires suivantes :

- Nom du produit
- Identité du fournisseur
- Pictogrammes de danger

Exemples :



Je nuis gravement à la santé



Je tue



J'altère la santé



Je ronge



Je flambe



- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

L'étiquette doit figurer sur le récipient d'origine mais également sur les autres emballages en cas de reconditionnement. Elle doit être bien visible et lisible, rédigée en français.

Exemple d'étiquette de sécurité :

Le diagramme illustre une étiquette de sécurité pour l'acétone. Les annotations pointent vers les éléments suivants :

- Identité du fournisseur** : BONCOLOR
- Nom du produit** : ACÉTONE
- Pictogrammes de danger** : Un pictogramme de flamme et un pictogramme d'exclamation.
- Mentions de danger** : DANGER
- Mention d'avertissement** : Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence** : Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Les mentions de danger sont indiquées sous la forme :

H 319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Attention ! Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme, il est donc important de lire entièrément l'étiquette de sécurité. Ces informations additionnelles sont indiquées sous la forme :

EUH 208 : Contient « ... ». Peut produire une réaction allergique

2. La Fiche de Données de Sécurité

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document qui complète l'étiquetage réglementaire et la fiche technique pour un produit chimique donné.

Elle informe sur la nature du produit, les dangers pour la santé et l'environnement liés à son utilisation, à son stockage, et sur les précautions à prendre lors de son utilisation. Elle indique également les conduites à tenir en cas d'urgence (accident, incendie, déversement...).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)	
ACETONE	
01 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE	
Nom du produit:	ACETONE
Nom du fournisseur:	
02 – IDENTIFICATION DES DANGERS	
Principaux dangers	Facilement inflammable. Irritant pour les yeux. Les produits en pâte peuvent provoquer des étouffements ou des garçages de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des étouffements et vertiges.
03 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
Synonymes	Diméthylcétone, Propanone.
Numéro CAS : 67-64-1	Numéro CE : 200-662-2
Masse molaire : 58,08 g/mol	Formule brute : C ₃ H ₆ O
04 – PREMIERS SECOURS	
Inhalation	Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés.
ACETONE Version 2 de 04/01/08 Remplace version 1 de 16/04/04	

Exemple de Fiche de Données de Sécurité (1ère page)

La FDS doit être fournie obligatoirement et gratuitement par tout fournisseur à l'utilisateur professionnel client, notamment pour toute substance ou tout mélange classé dangereux selon la réglementation CLP et tout mélange non classé dangereux contenant plus de 1% en masse de substances dangereuses.

Elle doit être envoyée lors de la première vente du produit puis être mise à jour dès la connaissance de nouvelles informations sur la substance et transmise aux utilisateurs en aval avec ces nouvelles informations. La transmission se fait dans la ou les langues officielles de l'État membre où le produit est commercialisé, sous format papier ou électronique.

Lorsque le fournisseur ne transmet pas spontanément cette fiche, il est alors nécessaire de la lui réclamer. En effet, les FDS sont d'une importance capitale puisqu'elles indiquent comment préserver la santé et la sécurité des utilisateurs.

Acheter dans le commerce un produit chimique sans sa FDS est comparable à acheter en pharmacie un médicament sans sa notice !

Une copie des Fiches de Données de Sécurité doit être transmise par l'employeur au médecin du travail. La connaissance des produits auxquels peuvent être exposés les salariés lui est en effet indispensable pour assurer une surveillance médicale adaptée.

Les FDS doivent contenir obligatoirement les **dates** de création et de dernière modification ainsi que les **16 rubriques** suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1. Identification de la substance/du mélange et de la société | 9. Propriétés physiques et chimiques |
| 2. Identification des dangers | 10. Stabilité et réactivité |
| 3. Composition/informations sur les composants | 11. Informations toxicologiques |
| 4. Premiers secours | 12. Informations écologiques |
| 5. Mesures de lutte contre l'incendie | 13. Considérations relatives à l'élimination |
| 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle | 14. Informations relatives au transport |
| 7. Manipulation et stockage | 15. Informations relatives à la réglementation |
| 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle | 16. Autres informations |

Une FDS dite « étendue » comporte, en annexe, un ou des scénarios d'exposition. Ils décrivent l'ensemble des conditions dans lesquelles une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, peut être utilisée sans risque tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire de sa fabrication à son élimination.